

# Restaurant Scolaire de BALINGHEM

## REGLEMENT INTERIEUR

Durant l'année scolaire, la cantine fonctionne dans la salle communale de BALINGHEM.

Les LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

### *CHAPITRE I : Inscription.*

---

#### *Article 1 : Usagers.*

Le service restauration est destiné aux enfants scolarisés à BALINGHEM, aux enseignants, a.t.s.e.m, agents techniques, accompagnateurs, chauffeur de car.

En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accès aux usagers nouveaux du service pourra être refusé en l'absence de place disponible ou de non-paiement effectué à l'avance.

#### *Article 2 : Dossier d'inscription.*

Chaque année, la famille remplit obligatoire une fiche d'inscription comportant : les nom et prénom de l'enfant, le nom des parents ou du tuteur, l'adresse, un numéro de téléphone pour joindre un parent à tout moment.

#### *Article 3 : Fréquentation.*

Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s).

Elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de la place disponible).

#### *Article 4 : Tarifs.*

Ils sont fixés par décision du conseil municipal, arrêté du Maire en application des dispositions de l'article L21 22-22 du code général des collectivités territoriales.

- 3€00 Tarif enfant
- 5€60 Tarif Adulte
- (tarifs révisables sans préavis)

#### *Article 5 : Paiement.*

Les parents qui choisissent la fréquentation régulière, s'engagent pour le mois entier et le payent d'avance en une seule fois.

Les parents qui choisissent la fréquentation occasionnelle, s'engagent aussi à réserver et à payer d'avance en une seule fois.

Les réservations non accompagnées du paiement ne seront pas prises en compte.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

En cas de maladie, une semaine complète d'absence à l'école, avec procuration d'un certificat médical, les absences pourront être reportées ultérieurement.

#### *Date de paiement :*

Paiement et réservation s'effectuent lors de la permanence, auprès du régisseur, à la mairie de Balinghem :

**LE JEUDI MATIN DE 8H45 A 10H00**

Les repas occasionnels sont à réserver et à régler au plus tard le jeudi matin avant 10h00, pour la semaine qui suit.

Les paiements s'effectuent soit :

- En espèces (directement au régisseur)
- Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »

Un reçu est délivré à chaque règlement.

## **CHAPITRE II : Accueil.**

---

*Article 1 :* le transport entre Balinghem et Rodelinghem est effectué par le bus scolaire.

*Article 2 : Encadrement.*

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont pris en charge par les agents de la commune.

*Article 3 : Discipline.*

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel,
- Obéissances aux règles,
- Politesse et respect au personnel encadrant.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des accueillis de la cantine.

*Article 4 : Allergies et autres intolérances.*

L'enfant peut consommer dans les lieux prévus pour la restauration collective le repas fourni par les parents. La famille assure la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas.

(Composants, couverts, conditionnement, et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble : glacière ou sac isotherme).

### **INFORMATION :**

Les menus ne sont pas contractuels, le service « achat » étant tributaire des variations des approvisionnements.

Le personnel de cuisine, très compétent, travaille en étroite collaboration avec le chef de section de notre fournisseur.

Les menus étant équilibrés, aucun aliment ni boisson ne doivent être apportés à la cantine.

La nourriture est de bonne qualité et les repas suffisamment abondants. (art 9 du contrat).

Les enfants doivent se munir d'une serviette de table fournie par les parents. Le nettoyage des vêtements et de la serviette salis pendant les repas est à la charge de la famille.

Par mesure d'hygiène alimentaire il n'y aura pas de paniers repas préparés par nos services les jours de voyage ou d'excursion. Les parents devront prévoir un pique-nique.

## **CHAPITRE III : Respect des engagements.**

---

*Article 1 :*

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire, devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Nous rappelons que la cantine n'est pas une obligation, mais un service rendu aux familles par la municipalité.

*Article 2 :*

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Balinghem le 15 septembre 2009

Le Maire  
Jean-Claude VANDENBERGUE

Le Régisseur  
Jacqueline LEPRINCE